

LA FAMILLE DES MINEUR·ES ISOLE·ES ETRANGER·ES

Compte rendu de la journée d'étude du 20 mars 2026



PROPOS INTRODUCTIFS

Les journées d'étude organisées par InfoMIE ont vocation à aborder une ou plusieurs thématiques sous un angle pluridisciplinaire. Elles sont l'occasion d'un temps de réflexion croisée entre les différent-es acteurs et actrices œuvrant avec et pour les mineur-es isolé-es étranger-es.

Après une année 2025 riche en changements, c'est avec un plaisir non dissimulé que nous accueillons aujourd'hui un public si diversifié, pour la reprise des demi-journées d'étude d'InfoMIE. Je vous remercie d'avoir répondu présents et présentes en nombre pour cette demi-journée d'études.

Nous avons choisi pour ce début d'année, de nous intéresser à **la famille du MNA.**

Thématique paradoxe d'une absence, inscrite dans une omniprésence ; à chaque étape de son parcours, la famille du MNA sera sujet déterminant, du statut de l'enfant, à sa reconstruction.

Pour nous présenter les aspects juridiques, psychiques et sociaux de ces liens, nous avons la joie d'accueillir comme intervenants et je les remercie très vivement d'avoir répondu favorablement à notre invitation :

Maître Emma Eliakim, avocate au barreau de Paris, membre de l'antenne des mineurs et membre du CA d'InfoMIE

Dr Sevan Minassian, pédopsychiatre : entre autres casquettes : thérapeute familial, coordinateur médical du dispositif d'accueil thérapeutique des MNA (NATMIE), Maison des adolescents de l'hôpital Cochin

Mme Hakima Bentoumi, Educatrice spécialisée au sein de l'association Hors la Rue, Elle agit au sein du projet de repérage et d'accompagnement des MNA en errance.

SOMMAIRE

01 Le maintien des liens familiaux du MIE : entre nécessité probatoire et obstacle administratif p.4

Me Emma Eliakim, Avocate, membre de l'antenne des mineurs de Paris

02 La place de la famille dans les soins psychiques du MIE p.17

Dr. Sevan Minassian, Pédiopsychiatre, thérapeute familial, coordinateur médical du dispositif d'accueil thérapeutique des MNA (NATMIE)
Maison des adolescents de l'hôpital Cochin

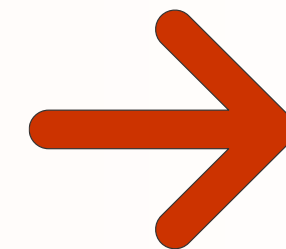
03 Le travail social et l'impact de la famille dans la prise en charge des MIE p.21

Hakima Bentoumi, Educatrice, projet de repérage et d'accompagnement des MNA en errance , Association Hors la rue

Question des participant·es p.26

DEMI-JOURNÉE D'ETUDE INFOMIE – 20 MARS 2026

LE MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX DU MIE : ENTRE
NECESSITE PROBATOIRE ET OBSTACLE ADMINISTRATIF



Emma ELIAKIM, avocate au barreau de Paris



I. LA PRISE EN COMPTE DES LIENS FAMILIAUX DANS LA PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DE MINORITÉ



- **AU STADE DE L'ÉVALUATION SOCIALE (ARTICLE L.221-2-4 II CASF)**
Informations utilisées pour déterminer l'âge du mineur et la cohérence de ses propos (composition familiale, âge des parents, écart d'âge avec les frères et soeurs, motifs et financement du voyage)
- **POUR L'ÉTABLISSEMENT DES ACTES D'ÉTAT CIVIL**
Requête pour établir un jugement supplétif, légalisation au pays, envoi des documents, autorisation parentale pour établir un passeport
- **À L'AUDIENCE DEVANT LE JUGE DES ENFANTS**
Pièces d'identité des parents, contrôle de cohérence





II. LA PRISE EN COMPTE DES LIENS FAMILIAUX DANS L'APPRECIATION DE L'ISOLEMENT DU MINEUR ET LE CHOIX DU PLACEMENT



Définition de l'isolement :

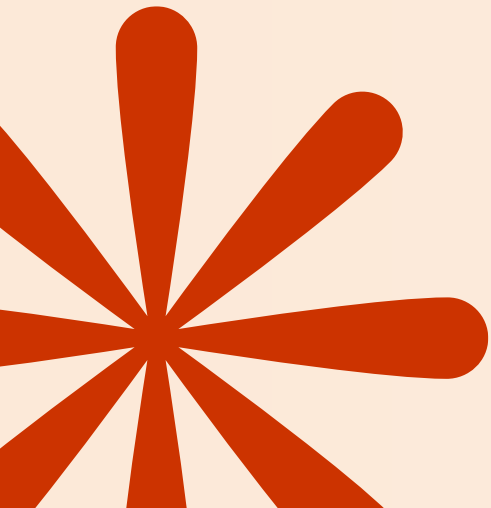
- **ARTICLE L.221-2-4 CASF :**
personne privée temporairement ou définitivement de la protection de sa famille
- **ARTICLE L.521-8 CESEDA :**
mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de ses représentants légaux
- **ARTICLE 1 AL.2 ARRÊTÉ DU 17 MARS 2016 RELATIF AUX MODALITÉS DE L'ÉVALUATION DES MINEURS PRIVÉS TEMPORAIREMENT OU DÉFINITIVEMENT DE LEUR FAMILLE :**
"aucune personne majeure n'en est responsable légalement sur le territoire national ou ne le prend effectivement en charge et ne montre sa volonté de se voir durablement confier l'enfant, notamment en saisissant le juge compétent (...) Le fait qu'un mineur ne soit pas considéré comme isolé ne l'empêche pas de bénéficier des dispositifs de protection de l'enfance."

Placement chez un tiers digne de confiance :

- **ARTICLE 375 DU CODE CIVIL :**
évaluation du danger par le juge des enfants
- **ARTICLE 375-3 DU CODE CIVIL :**
placement chez un tiers digne de confiance possible et à privilégier par le juge

Prise en compte des liens familiaux par la cellule de répartition MNA :

- **ARTICLE 375-5 AL. 3 ET 4 DU CODE CIVIL :**
personne privée temporairement ou définitivement de la protection de sa famille
- **ARTICLE 375-7 AL . 3 DU CODE CIVIL :**
mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de ses représentants légaux
- **GUIDE DE BONNES PRATIQUES INTERMINISTÉRIEL EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DE LA MINORITÉ ET DE L'ISOLEMENT, NOVEMBRE 2019 :**
l'identification d'un adulte ayant manifesté le souhait de prendre en charge le mineur doit éclairer l'orientation du jeune dans le cadre du mécanisme de répartition géographique





III. LA PRISE EN COMPTE DES LIENS FAMILIAUX DANS LE CADRE DE LA REGULARISATION DU MIE



Fondements des demandes de titre de séjour :

● ARTICLE L.423-22 CESEDA :

en cas de prise en charge avant 16 ans, délivrance d'une carte de séjour temporaire vie privée et familiale de plein droit

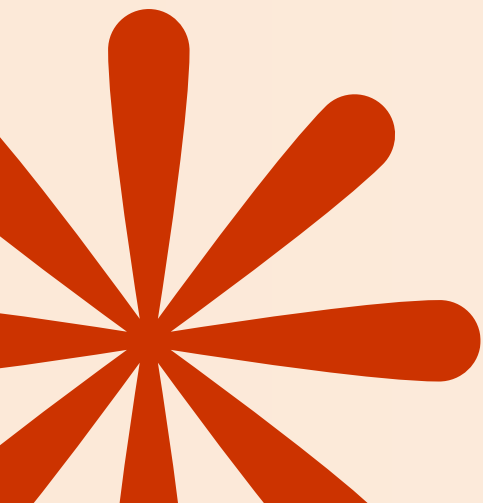
● ARTICLE L.435-3 CESEDA :

en cas de prise en charge après 16 ans et de suivi d'une formation qualifiante depuis 6 mois, délivrance d'une carte de séjour salarié ou travailleur temporaire dans le cadre d'une admission exceptionnelle au séjour

● CRITÈRES D'APPRÉCIATION COMMUNS :

caractère réel et sérieux du suivi de la formation, nature des liens avec sa famille restée dans son pays d'origine et l'avis de la structure d'accueil sur son insertion dans la société française

NB : Depuis la loi du 7 mars 2022, la régularisation est possible en cas de placement chez un tiers digne de confiance.



* Interprétations jurisprudentielles

(1/2)

APPRÉCIATION GLOBALE DE L'ENSEMBLE DES CRITÈRES (CE, 11 DÉCEMBRE 2019, N°424336) :

> Les liens familiaux ne sont pas un critère prépondérant et il n'y a pas d'exigence d'isolement dans le pays d'origine (voir également TA Cergy, 27 Janvier 2026, n° 2504421)

> Le maintien de liens familiaux combiné à de faibles résultats scolaires peut justifier un refus de séjour (CAA Douai, 9 juillet 2025, n° 24DA02171 ; TA Grenoble, 27 novembre 2023, n° 2305419)

CHARGE DE LA PREUVE DES LIENS PÈSE SUR LA PRÉFECTURE (CAA BORDEAUX, 17 février 2015, n°14BX01948 ; CAA DOUAI, 14 mars 2023, n°22DA01818 ; CAA VERSAILLES, 29 avril 2025, n°24VE01693)

Même en présence de famille dans le pays d'origine, le jeune n'a pas à prouver l'absence de liens

* Interprétations jurisprudentielles (2/2)

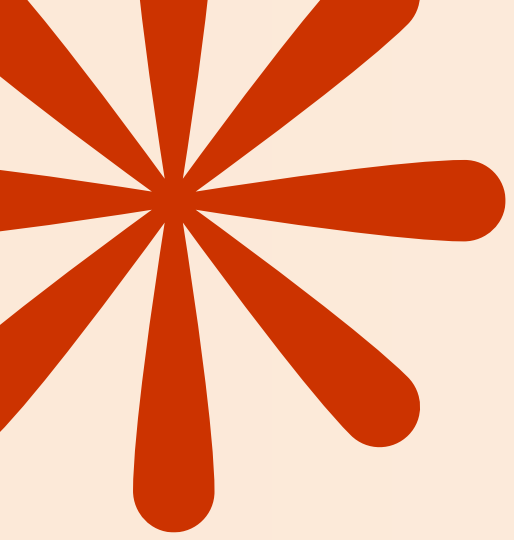
FINANCEMENT DU VOYAGE ET DÉMARCHES ADMINISTRATIVES :

Appréciation variable selon les juridictions :

- > Insuffisant à caractériser des liens particulièrement intenses (CAA Nantes, 8 novembre 2019, n°18NT03354 ; CAA Nantes, 15 mars 2024, n°23NT03230)
- > Suffisants pour justifier un refus de séjour dans le cadre d'une appréciation globale (CAA Douai, 9 juillet 2025, n°24DA02171 ; TA Grenoble, 27 novembre 2023, n°2305419)

APPRÉCIATION DE LA NATURE DES LIENS AVEC LA FAMILLE RESTÉE DANS LE PAYS D'ORIGINE :

- > Relations distendues ou conflictuelles insuffisantes pour fonder un refus de séjour (CAA Bordeaux, 3 octobre 2024, n°24BX00923 ; TA Limoges, 14 mars 2024, n°2400052 ; TA Cergy-Pontoise, 24 Janvier 2023, n°2208395)
- > Relations intenses suffisantes pour justifier un refus de séjour (CAA Nantes, 23 décembre 2014, n°13NT03347)



Dilemme pratique

- 1** Nécessité des liens pour l'établissement des actes d'état civil
- 2** Droit au maintien des liens familiaux (article 8 CEDH et articles 375 et suivants du code civil)
- 3** Rôle des éducateurs et importance dans le développement du mineur
- 4** Risque de refus de séjour en cas de contacts « intenses » avec la famille

> Équilibre à trouver entre le droit à la vie privée et familiale et le droit au séjour.

La place de la famille dans les soins psychiques du MIE - Dr Sevan Minassian

Après 10 ans de travail, ce qui ressort dans la discussion avec les jeunes, ce qui revient beaucoup, c'est la place de la famille.

Les jeunes disent aux chercheurs que le fait de parler à la famille, permet d'évoquer les séparations, les deuils, les raisons migratoires ; ils disent que c'était important d'en parler dans leur langue, avec un médiateur culturel pour pouvoir mobiliser des leviers thérapeutiques indirects.

La place de la famille dans le soin :

Ça peut être une cause de départ, un vécu de deuil, un élément tangible du cadre culturel interne, ou encore un lien actif à prendre en compte. Sur ce dernier point, dans le cadre de liens existants avec les membres de la famille, on peut mobiliser directement la famille en lui disant de poser la question. Dans quelques situations on peut être amenés à appeler les parents, avec l'autorisation du jeune, et préparer ce qui va être transmis pour pouvoir dénouer des situations de malentendu et d'impasse.

Il y a un travail de construction identitaire, entre les attentes de la famille au pays et celles des personnes ici en France, ce qui peut amener à ne plus savoir quoi dire à qui, ce qui peut devenir délicat.

Dans ce cadre-là, le travail avec un interprète-médiateur issu du même groupe culturel peut permettre une position de filiation alternative; il sera appelé « tata », « tonton », « grand-frère ». Cela permet un échange où la parole du patient est mise en relation avec son vécu, son passé et lien actuel à sa famille.

Ils jouent aussi un rôle de co-thérapeute car ils permettent de comprendre certains comportements du jeune. Il peut être mieux compris par un médiateur culturel interprète qui connaît la culture du jeune. Cela permet de débloquent des malentendus qui peuvent aller loin, seulement grâce à quelqu'un qui a les mêmes références culturelles.

- Exemple d'une jeune qui faisait des cauchemars avec des djinns qui étaient menaçants et voulaient se marier avec elle. Lorsqu'elle en parlait avec sa mère, celle-ci refusait l'idée que cela pouvait être une souffrance. Avec l'interprète cette question a été travaillée, aussi pour l'accompagnement éducatif, car la jeune n'arrivait pas à se concentrer, et s'isolait. La jeune faisait des choses pour se débarrasser de ce djinn mais n'en parlait à personne, notamment des violences. Il a fallu négocier, discuter avec elle et lui expliquer que ça ne pouvait pas se faire de cette manière-là. S'est posée la question de la reprise de la communication avec la mère: Il a été expliqué à la mère que la jeune était accompagnée, afin de voir avec elle ce qu'elle pouvait faire pour aider sa fille, tout en étant d'accord de ne pas être d'accord sur la question du djinn.
- Un jeune apatride pour lequel il y avait beaucoup de travail sur la narrativité, car le jeune cherchait beaucoup son père. Il s'agissait de travailler avec lui sur l'imagination de son père, ce travail s'est poursuivi jusqu'à ce qu'il ait un enfant et il a pu se réapproprier ce rôle de père.
- Exemple d'une jeune qui était partie grâce à sa mère pour la protéger d'une excision, et la jeune n'avait pas de nouvelles de sa maman. La jeune éprouvait une forte culpabilité et avait développé plusieurs symptômes, notamment des troubles alimentaires et troubles dépressifs. Le travail s'est fait autour de la reprise de lien avec les membres de la communauté.

- **Après sa prise en charge à Montreuil, elle a rencontré une famille de la même nationalité, elle a été encouragée à aller dans la famille le week-end, et cela l'a beaucoup aidée, la famille d'accueil était très soutenante, mais la jeune se représentait la femme, d'origine marocaine, avec les violences qu'elle avait pu subir sur le trajet.**

Il y a plein de manières possibles de travailler avec les familles, et les éducateurs qui peuvent être parentifié par les jeunes; avec des éducateurs parfois surinvestis, et où on peut avoir des jeunes qui vont rediriger de la colère vers l'éducateur.

La singularité des liens qu'il peut y avoir ici ou au pays, peuvent être soutenant ou traumatisants.

Le lien familial chez les Mineurs Non Accompagnés (MNA) : Une épée à double tranchant dans la relation éducative - Mme Hakima Bentoumi

Le lien avec la famille dans une relation éducative est une épée à double tranchant. Contrairement à ce qu'on pourrait penser, beaucoup de MNA ne sont pas en rupture de lien avec leurs familles, ces derniers sont majoritairement les "envoyés" de celles-ci. Le parcours migratoire pour ces jeunes est souvent vécu comme une mission, celle de réussir pour aider la famille restée au pays.

Cette conscience d'une mission peut être un levier puissant pour la motivation scolaire, professionnelle et l'intégration. Le jeune a une raison de se lever le matin et un objectif pour lequel il se bat malgré la précarité et les nombreux dangers en rue loin de chez soi.

Comment le lien familial influence le rapport du jeune au professionnel ?

Même à distance, la famille incarne les racines, la culture et la religion. C'est le premier lien d'attachement (sécurisé ou non) pour un enfant, construit dès la naissance et qui influence considérablement le rapport de l'enfant envers l'adulte.

Un jeune ayant eu un attachement sécurisant avec sa famille engagera plus facilement une relation de confiance avec un adulte bienveillant (confiance de base), contrairement à un jeune qui a eu un attachement insécure, qui sera beaucoup plus dans la méfiance mais aussi dans la défiance du cadre que le professionnel incarne au sein de l'institution.

Par quels moyens les MNA entretiennent le lien avec leurs familles ?

Les jeunes MNA en errance avec lesquels nous travaillons, gardent le lien avec leurs familles via les réseaux sociaux, ils sont souvent inscrits dans l'errance sur le territoire européen, changent de numéro et perdent régulièrement leurs téléphones. Cela ne les empêche pas de garder un lien constant, car l'utilisation des applications tel que WhatsApp, Instagram ou encore Facebook (pour les anciens), peuvent se faire avec seulement le réseau internet, qui peut se trouver gratuitement dans des espaces comme les gares et les centres commerciaux, ou sur le téléphone de n'importe quelle personne.

Comment les professionnels rentrent en lien avec la famille des jeunes ?

Tous les MNA ne donnent pas accès aux contacts de leurs parents et de la famille en général: cela est souvent dû au fait qu'ils déclarent plusieurs alias «par méfiance vis-à-vis des institutions », mais aussi par peur de renvoi au pays d'origine à la majorité, ou quand il s'agit des MNA connus par la justice pour des faits de délinquance (qu'ils soient contraints ou pas).

Les jeunes ont besoin de choisir et de créer un lien de confiance solide avec un professionnel avant de lui partager le contact de sa famille, ils nous demandent souvent de ne pas tout révéler de leur situation aux parents. Ils disent ne pas vouloir les inquiéter, mais disent aussi que ces mêmes parents leurs demandent des aides financières régulièrement.

Quelles conséquences ont ces demandes sur le projet du jeune ?

C'est là où la relation éducative avec le jeune se complique. L'urgence d'envoyer de l'argent peut entrer en conflit avec les objectifs et le projet éducatif, par exemple : refuser une formation ou un contrat d'apprentissage jugé trop long et pas rentable rapidement, vouloir travailler/voler et se mettre en danger pour pouvoir envoyer rapidement de l'argent. D'ailleurs c'est une des premières raisons de l'existence de la traite des êtres humains sous toutes ses formes (exploitation sexuelle, criminelle, domestique, par le travail...)

C'est aussi là, que le conflit de loyauté rentre en jeu, accepter l'aide éducative peut être vécu inconsciemment comme une trahison envers les parents. D'ailleurs, quand nous présentons l'ASE comme des référents légaux, la plupart des MNA se braquent et nous répondent « qu'ils ont déjà des parents »

Les MNA évoquent-ils les relations (bonnes ou mauvaises) avec leurs familles facilement ?

Quand les MNA arrivent sur le territoire, ils passent plusieurs entretiens institutionnels, dont l'évaluation de minorité, avec un long questionnaire sur leurs relations au pays et sur les liens familiaux, ce sont des questions qui ne sont pas toujours comprises par ces jeunes. Dans certaines cultures, c'est hors de question de dire du mal sur la famille. Par exemple au Maghreb : le lien du sang est sacré et lié directement à la religion, ça représente l'enfer et le paradis.

Un jeune m'avait déjà répondu lors d'un entretien, auquel je lui propose d'en parler avec un psychologue des violences subies par le père et de son éducation à coup de ceinture : *"dans ma culture, on ne raconte pas les secrets de famille à des inconnus puis je n'étais pas calme, et mon père voulait juste que je devienne un homme"*.

Adapter la relation éducative à la typologie des liens familiaux :

Il est crucial dans une relation éducative de "diagnostiquer" la nature du lien que le jeune entretient avec sa famille pour pouvoir adapter la posture professionnelle.

1. Le lien sécurisé et famille coopérante : Famille soutenance → L'éducateur peut travailler en triangulation (jeune-famille-éducateur) sans problème, la famille peut être un levier très important dans la relation éducative avec le jeune. C'est le cas de certains MNA (très peu) qui tiennent leurs prises en charges, et qui sont en demande de scolarisation et d'insertion.

2. Le lien ambivalent/pressant : Famille demandeuse → L'éducateur doit aider le jeune à verbaliser la pression, afin de la conscientiser. Nous observons ce type de relations chez les adolescents que nous accompagnons, souvent les liens familiaux sont construits sur de l'illusion, l'image de l'exilé qui rentre en vacances avec pleins de cadeaux « le rêve européen », qui devient riche et sauve la famille. C'est le modèle de nos grands parents immigrés qui vivent dans la précarité en France sans le dire « Tabou » et qui envoient de l'argent pour construire une maison puis rentrer à l'âge de retraite pour finir leurs jours au pays, et laissent un héritage derrière eux « *un héritage composé des débris de leur santé physique et mentale* ».

3. Le lien toxique : Famille dangereuse → L'éducateur doit travailler sans faire alliance avec la famille, encadrer et limiter le contact, avec la possibilité d'orienter le jeune vers des espaces où ses émotions et ses traumatismes peuvent être contenus par des professionnels spécialisés, pour la reconstruction progressive de son rapport à l'attachement. La plupart des jeunes polyconsommateurs et en situation d'errance aggravée sont issus des familles demandeuses ou dangereuses. Brisés par la peur de décevoir donc qui consomment pour s'anesthésier .

Familles RESSOURCE

Moteur de la réussite

Maintien des repères culturels

Soutien affectif à distance

Posture éducative : Accompagner,
valoriser ce lien

Familles FREIN

Pression économique et financière

Conflit de loyauté / valeurs

Contrôle, traumatismes, interdits

Posture éducative : Protéger, mettre
des limites, déculpabiliser

Conclusion :

Notre objectif final est d'aider le jeune à réinventer son lien familial en rapport avec son nouveau contexte de vie en Europe, sans le rompre ni se mettre en danger pour garder ce lien. Pour ça, il est très important de définir la typologie de la famille du jeune, à travers son récit, ses communications avec celle-ci, avant de rentrer en contact. Cela ne peut se faire par un seul professionnel, d'où l'importance de travailler en équipe pluridisciplinaire et en partenariat avec les institutions, tel que l'ASE et la PJJ, ou encore des associations communautaires, qui peuvent faire la différence par leur connaissance des enjeux socio-économiques au pays d'origine et de la culture des jeunes issus de la même communauté.

Questions :

Question de la prise en charge psy pour le DR Minassian sur sa compétence géographique :

Ils peuvent prendre en charge des jeunes qui viennent de plus loin que l'Île de France, mais c'est plus rare et principalement dans ce cas parce qu'il y a des problématiques très précises qui n'ont pas pu être prise en charge dans les départements/région où se trouvent les jeunes.

mie.cochin@aphp.fr pour faire les demandes de prises en charges.

Transmission de documents à des jeunes par le service du Dr Minassian :

Il y a une transmission de certificats médicaux donnés directement aux jeunes et après ça leur appartient ils font ce qu'ils veulent. Ils peuvent aussi faire des attestations de suivi. Mais ils ne font pas de courrier médical.

Question sur le trouble cognitif des jeunes et leur découverte :

A priori on peut se dire que ces jeunes n'ont pas de trouble cognitif dans la mesure où on peut se dire que c'est compliqué de faire tout ce trajet, avec des troubles cognitifs.

Outil Elal: outil d'évaluation des compétences du jeune pour voir s'il y a des difficultés particulières ou pas dans le langage. Il est utile car c'est un outil transculturel; aussi car les outils officiels existant en France ne sont pas adaptés pour les jeunes qui ne sont pas francophone.



Association InfoMIE
72 avenue du Général
Michel Bizot, 75012 PARIS
contact@infomie.net
www.infomie.net